



## Entre les soussignés

L'association D119 représentée par son président. : Gilles Tanneau, ET

**Le photographe exposant : Nom Prénom**

**Adresse complète, lisible :**

**(Téléphone mobile) :**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Préambule :** Ce contrat concourt à la réussite des Chemins de photos® 2024 dont le projet est accepté par les participants qui sont adhérents de l'association D119.

## L'association :

- **Indique qu'elle a déposé à L'INRI la marque Cheminsdephotos.**
- Organise les expositions des Chemins de photos® en fonction de son budget et de ses objectifs.
- **Édite des supports d'expositions divers pour des séries sélectionnées** en fonction de la direction artistique choisie chaque année pour le Festival. **Les supports d'expositions** édités restent à la disposition de l'Association D119 **durant deux années**, puis ils sont acquis aux artistes. Les expositions peuvent être prêtées, échangées, vendues ou louées, totalement ou partiellement, en accord amiable au cas par cas entre les parties. Cette mise à disposition se fait gratuitement pour les organismes partenaires financeurs publics ou privés de manière illimitée dans le temps.
- Assure la médiation entre le lieu exposant et le photographe pour l'installation de l'exposition et sa maintenance.
- Organise la communication des expositions sur les supports choisis par elle.
- Organise des évènements en vue de populariser les expositions.
- Peut organiser un point d'information central.

- Peut organiser une boutique de vente des produits dérivés et de promotion de tous les participants, adhérents de l'association. Organise le recyclage ou la destruction des bâches après 5 ans si elles ne sont pas réclamées par les photographes.

## Le photographe : (Voir l'ANNEXE).

- Est titulaire des droits d'auteur des photos exposées et concède à l'association, sans exclusivité, ses droits de représentation publique, de communication de l'exposition, le droit de vendre s'il y a lieu en son nom l'œuvre au prix indiqué sur la liste en annexe.
- **Certifie que les personnes reconnaissables sur les photos exposées ou publiées ont expressément donné leur accord pour y figurer, en vertu de leur droit à l'image.** Particulièrement pour les portraits.
- Présente une série de photos sélectionnées par l'association.
- Accepte le lieu d'exposition tel qu'il lui est présenté par l'association.
- S'assure, lorsqu'il propose des supports d'œuvres, qu'ils sont en bon état d'exposition et pourvus de moyens d'accroche adaptés au support et au lieu.
- Fournit les informations demandées dans les fiches techniques et se conforme à l'organisation générale proposée.
- Fournit éventuellement la liste des œuvres déposées, nommées ou numérotées avec les prix de vente et les éléments d'information et de négociation possibles.
- Peut fournir un book personnel déposé sur place, cartes de visite, etc.
- **Autorise l'association et le lieu exposant à publier les œuvres sur leur publicité tous supports et toute durée.**
- Participe à l'accrochage et au décrochage. Négociable selon le lieu d'habitation.
- Ne peut effectuer une quelconque transformation de lieu sans l'accord de l'association et du propriétaire du lieu.

**Est tenu de participer au(x) regroupement(s) prévu(s) et vernissages s'il figure au catalogue du festival édité.** (Cf. Annexe 2 et 3)

**S'engage à promouvoir les Chemins de photos® sur ses propres réseaux sociaux, liens internet, et à s'abonner au compte Instagram et Facebook des Chemins de photos.**

- En cas de vente le photographe déclare avoir un N° SIRET ou Maison des artistes.

**- Assurances :**

Les parties déclarent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile. L'association est assurée pour les supports à la MAIF à l'intérieur des locaux seulement. En cas de perte, vol ou détérioration d'une image sur un support exposé, il ne pourra y avoir aucun recours contre l'association pour des questions de perte de droits d'auteur sur l'image.

**- Contentieux :**

Dans le cas de conflit entre le photographe et le lieu d'exposition, l'association jouera un rôle de médiation amiable.

Élection de domicile au siège social de l'association à Villasavary.

**- Renouvellement et résiliation du contrat :**

Renouvellement par tacite reconduction annuelle sans limitation de durée.

La résiliation du présent contrat se fait par lettre avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 mois quelle qu'en soit la cause.

En cas de résiliation après édition du catalogue, l'association peut réclamer le paiement de la page du catalogue faisant la promotion du photographe. (Coût d'une page : 200 €)

**Fait à Villasavary en deux exemplaires, le.....2024.**

L'association, le Président Le photographe.



**ANNEXES 2024 - Indicative et non contractuelle.**

**1 - Edition par D119 d'une série par photographe sélectionné, de 12 photos sur bâches ou tirages sur PVC : coût de 250 à 500 € selon la dimension et le support.**

Les bâches ou PVC sont acquises aux photographes après utilisation **durant 2 années** par la D119. Toutefois, ceux-ci peuvent en faire don à l'association D119.

À la demande du photographe, les séries sont envoyées contre remboursement de frais postaux, tarifs Colissimo. (Environ 21 €)

**Les supports peuvent être détruits après 5 ans** s'ils ne sont pas récupérés par les photographes sur leur demande.

**2 - Les photographes sélectionnés, particulièrement de la Région Occitanie sont tenus de participer aux RDVPHOTOS**, rendez-vous annuels de photographes durant le WE de la semaine d'ouverture. Pour les deux jours ou une journée au moins. (Programme publié en mars)

Leur présence aux vernissages dans les villages est également très souhaitable.

OU/ET

Les photographes peuvent organiser à la date qui leur convient, des rencontres avec le public lors de leur passage dans la région de juin à septembre.

**3 - Catalogue artistique :**

Chaque participant bénéficie de deux pages en vis-à-vis (textes + photo) sur le catalogue artistique annuel selon le modèle des années précédentes.

Une somme forfaitaire de 200 € devra être remboursée par le photographe en cas de désistement après la signature de la convention.

**4- Droits d'auteur :**

Les droits pour les photos exposées ou projetées sont cédés sans exclusivité à l'association D119 pour une durée illimitée.

**5- Produit des ventes éventuelles :**

La D119 ne joue aucun rôle d'intermédiaire entre le photographe et l'acheteur éventuel et ne perçoit aucun pourcentage sur les ventes.